



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°69-2017-044

PUBLIÉ LE 2 MAI 2017

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-04-26-002 - Arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages) Page 4

69-2017-04-26-001 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon (9 pages) Page 7

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-24-020 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 03 24 175 nounou des gônes - enseigne kid's paradis DECLARATION SAP (2 pages) Page 17

69-2017-03-24-021 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 03 24 176 DEVEAUX Matthias - enseigne BRIC'hOme - DECLARATION SAP (2 pages) Page 20

69-2017-03-27-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 03 27 184 AGREMENT-SAP - ACCOLADE (2 pages) Page 23

69-2017-04-04-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 04 04 190 DECLARATION -SAP AT'HOME (2 pages) Page 26

69-2017-04-14-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 04 14 207 AGREMENT-SAP Modification adresse FMR-Avec Plaisir (2 pages) Page 29

69-2017-03-24-019 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_174 GUENFOUD Abdelkrim - enseigne LCS - DECLARATION SAP (2 pages) Page 32

69-2017-03-24-022 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_177 GRUNEWALD Raphael - DECLARATION SAP (2 pages) Page 35

69-2017-03-24-023 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_178 LECOEUR Lyonel - DECLARATION SAP (2 pages) Page 38

69-2017-03-24-024 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_179 MAAMIR Mohamed - enseigne PARTSAP - DECLARATION SAP (2 pages) Page 41

69-2017-03-24-025 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_180 SOCIETE CABANE - DECLARATION SAP (2 pages) Page 44

69-2017-03-27-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_27_183 DECLARATION-SAP - ACCOLADE (2 pages) Page 47

69-2017-03-29-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_29_185 PEROL Vincent - DECLARATION SAP (2 pages) Page 50

69-2017-03-29-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_29_186 Caroline VERNAY caro rescousse - DECLARATION SAP (2 pages) Page 53

69-2017-03-31-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_31_187 DOMISYCA - enseigne ESSENTIEL & DOMICILE - DECLARATION SAP (2 pages) Page 56

69-2017-03-31-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_31_188 BESSON Clément - enseigne coaching sportif lyon by clem - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 59
69-2017-03-31-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_31_189 GAYET Emmanuelle - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 62
69-2017-04-06-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_06_192 CG SERVICES - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 65
69-2017-04-12-015 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_12_195 Cécile GONDRAIS - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 68
69-2017-04-13-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_196 YOUNCARE VILLEFRANCHE - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 71
69-2017-04-13-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_197 LEVEQUES Vincent - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 74
69-2017-04-13-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_198 BALIT Hicham - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 77
69-2017-04-13-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_199 Sylvie VIDEAU enseigne A2S - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 80
69-2017-04-14-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_14_206 DECLARATION-SAP Modification adresse FMR-Avec Plaisir (2 pages)	Page 83
69-2017-04-18-040 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_18_210 Hélène MARZLOFF - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 86
69-2017-04-19-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_19_218 Agnès LARGEAUD enseigne SATHMATHS - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 89
69-2017-04-28-002 - ARRETE DIRECCTE-UT69 DEQ 2017 04 28 219 modif adresse nom commercial SAP MARTIN Coralynne CM'HOME (2 pages)	Page 92
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2017-04-26-003 - AP mettant en demeure la société BOIRON 69510 Messimy de régulariser la situation administrative des travaux d'agrandissements réalisés au lieu dit "Le Chateau" sur la commune de Messimy au titre du code de l'environnement (4° de l'article L.411-2) (4 pages)	Page 95

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-04-26-002

Arrêté constatant les circonstances particulières liées à
l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

*Arrêté préfectoral constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves
pour la sécurité publique*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la sécurité
et de la protection civile

Bureau des polices
administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL *constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône*

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L2251-9 ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que les circonstances sont particulièrement justifiées dans les installations des gares, stations, arrêts et dans les véhicules de transport affectés aux passagers de la SNCF situés dans le Rhône ;

Considérant la demande formulée par la SNCF sollicitant l'autorisation de faire effectuer des palpations de sécurité par les personnels de son service interne de sécurité ;

Sur la proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile ;

Préfecture du Rhône : 69419 LYON CEDEX 03 (standard téléphonique :04.72.61.60.60)

Accueil physique du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON

Pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : www.rhone.gouv.fr ou 04.72.61.61.61 (serveur vocal interactif)

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonstances particulières susvisées justifient, pendant la période d'application de l'état d'urgence, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports relevant de la SNCF dans les limites du département du Rhône, ainsi que dans les lieux indiqués ci-dessous :

- Gare Perrache, 14, cours de Verdun à Lyon 2^e ;
- Gare Part-Dieu, 5, place Charles Béraudier à Lyon 3^e ;
- Gare Saint-Exupéry, à Colombier-Saugnieu.

Article 2

Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3

La durée d'application de cette autorisation d'effectuer des mesures de palpations par les agents internes de sécurité de la SNCF est fixée pour une période correspondant à celle de l'état d'urgence.

Article 4

Le Préfet du Rhône, le directeur du service général de la SNCF, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Henri-Michel COMET

Préfecture du Rhône : 69419 LYON CEDEX 03 (standard téléphonique : 04.72.61.60.60)

Accueil physique du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON

Pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : www.rhone.gouv.fr ou 04.72.61.61.61 (serveur vocal interactif)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-04-26-001

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de
l'établissement et de la révision des listes électorales pour
les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans
Arrêté des délégués de l'administration pour la métropole de Lyon
la métropole de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-04-26
portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de l'établissement
et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises
dans la métropole de Lyon

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-02-28-003 du 28 février 2017 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon ;

Considérant les propositions des maires de Craponne, Givors et Grigny;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Albigny-sur-Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme SASSU Marie-France	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	Mme PERELLON Monique née PERRIGAULT	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux-sur-Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire-et-Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M. VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne-au-Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
Charbonnières-les-Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. BRUNET Raymond	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 8 et 9
	M. RIERA Joseph	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges-au-Mont d'Or	M. MAGAND Jean-Louis	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon-au-Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	Mme MAGOUTIER Béatrice née HANUS	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. LEFORT Maxime	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
Curis-au-Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Décines-Charpieu	M. BEN HELLAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu-sur-Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines-Saint-Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines-sur-Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 6 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	M. BENMESSAOUD Mohamed	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
Grigny	M. DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1 ^{er}	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n° 106, 107, 108, 109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n° 111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Lyon 2 ^{ème}	Mme PRIVAT de GARILHE Monique née le NOIR de CARLAN	liste générale
	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201, 202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213, 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3 ^{ème}	Mme EMORINE Martine	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n° 301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319, 321 à 324, 348, 350 et 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351 et 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356 et 357
	M. FARCONNET Gérard	bureaux de vote n° 329, 331, 338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352 et 353
Lyon 4 ^{ème}	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401, 402, 403, 404, 405, 417, 418, 419,420, 421, 422, 423 et 424
	Mme ROUX DIT RICHE Odile	bureaux de vote n° 406, 407, 408, 409, 410 et 411
	Mme THIERRY Anne	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5 ^{ème}	M. SERIS Michel	bureaux de vote n° 501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507
	M. BENCHARAA Salah	bureaux de vote n° 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525, 526, 527, 528, 529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6 ^{ème}	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	Mme SARDA Nicole	bureaux de vote n° 604, 605, 606, 608 et 609
Lyon 6 ^{ème}	Mme VERNEDOUB Marie-France née NAM	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n° 613, 614, 616, 617 et 618
	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n° 629, 630, 631, 632, 633 et 634
Lyon 7 ^{ème}	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n° 701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n° 706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n° 711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n° 717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n° 722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n° 726 à 730 et 737
	Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736
Lyon 8 ^{ème}	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et 844
	M. MUHLSTEIN Marc	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
	M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius	liste générale
Lyon 9 ^{ème}	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	Mme PONCELET Anna	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 926
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929 et 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3, 7, 19 et 23

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Meyzieu	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 1, 4, 18, 20 et 21
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 10, 11, 16, 15 et 22
	M. AGUILERA Daniel	bureaux de vote n° 12, 13, 14, 17 et 24
	M. SADRY Bernard	Bureaux de vote n° 5, 6, 8, 9 et 25
Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9 et 10
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville-sur-Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	Mme MONTAGNE Annie	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	M. CHANSON Michel	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre-Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
Poleymieux-au-Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux-la-Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme PRINCELLE Véronique	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme MOLARD Andrée	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. PACCARD Georges	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
Rochetaillée-sur-Saône	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée-sur-Saône	M. DUPANLOUP Henri	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
Saint-Cyr-au-Mont d'Or	M. GOUOT Jean-Marie	liste générale + 5 bureaux de vote
Saint-Didier-au-Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Sainte-Foy-les-Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 19
	M. VERBRUGGHE Florent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
Saint-Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
Saint-Genis-Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
Saint-Genis-les-Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Saint-Germain-au-Mont d'Or	Mme ROTIVAL Yvonne née ROLIN	liste générale + 3 bureaux de vote
Saint Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	M. MOISSARD Christophe	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32	
Saint-Romain-au-Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin-la-Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La-Tour-de-Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 9 et 10
	M. CHAUSSONERIE Jean-Maurice	bureaux de vote n° 3 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13 et 15
	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12
	M. CLAMARON Laurent	bureaux de vote n° 5 et 11

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	M. BECAVIN Vincent	bureaux de vote n° 1 et 14
	M. CAILLOT Thierry	bureaux de vote n° 2 et 20
	Mme DARNAND Monique	bureaux de vote n° 6 et 7
	Mme DARNAND Sandrine	bureaux de vote n° 16 et 19
	Mme PERA Juana	bureaux de vote n° 8 et 18
Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13
	M.MERMIER Michel	bureaux de vote n° 14, 15, 16, 17 et 18
	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 19, 20, 21 et 22
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 23, 24 et 25
	Mme CHAUSSINAND Georgette née POURRADE	bureaux de vote n° 26, 27, 28 et 29
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	Mme MALVIGUE Henna	bureau n° 110, 111, 112 et 113
	Mme BONNOT Christine	bureau n° 120 et 121
	M. CLUZEAU Bernard	bureau n° 130 et 131
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureau n° 140, 141, 142 et 143
	M. PERROTON Richard	bureau n° 150, 151 et 152
	Mme KORRACHI Solange	Bureau n° 160 et 161
	M. MAULET Gérard	bureau n° 170, 171 et 315
	M. GAVEGLIA Pio	bureau n° 180 et 181
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureau n° 190, 191, 330 et 331
	M. ODIARD Maurice	bureau n° 195 et 196
	M. PECHEUR Paul	bureau n° 210, 211, 212 et 213
	M. TESTA Jérémy	bureau n° 220, 221, 222, 223 et 224
	Mme ALZERAH Jacqueline née ASSOULINE	bureau n° 230, 231, 232, 233, 250, 251 et 252
	Mme MONTORIER Micheline	bureau n° 240, 241, 242 et 243
	M. CAPEZZONE Bernard	bureau n° 253 et 254
	Mme BOUFFETTE Armide	bureau n° 260, 261 et 262
	M. REGNAULT Jean-Paul	bureau n° 270, 271 et 272
	Mme Jacqueline MAZET née XAVIER	bureau n° 310, 311, 340, 341 et 343
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureau n° 320, 321, 322 et 323
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureau n° 350, 351 et 352
M. JUILLARD Michel	bureau n° 360, 361, 362 et 363	
Mme POMPILIO Paulette	bureau n° 370, 371 et 380	
M. MORIN Patrick	bureau n° 390, 391 et 392	
	Mme Anne-Marie BARRIAC née CAMBOT	liste générale

Article2 : A titre exceptionnel, dans chaque commission, un délégué peut assumer, en plus des fonctions visées à l'article précédent, les fonctions d'un autre délégué de l'administration si ce dernier est empêché

temporairement.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 69-2017-02-28-003 du 28 février 2017 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif.

Lyon, le 26 avril 2017

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Xavier INGLEBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-24-020

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 03 24 175
nounou des gônes - enseigne kid's paradis
DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_175

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP828062265

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SASU Nounou des gônes - nom commercial Kid's paradis - domiciliée 33, rue Alexandre Dumas / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **20 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : la SASU Nounou des gônes - nom commercial Kid's paradis - domiciliée 33, rue Alexandre Dumas / 69120 VAULX-EN-VELIN ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP828062265, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la **SASU Nounou des gônes - nom commercial Kid's paradis** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + de 3 ans

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-24-021

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 03 24 176
DEVEAUX Matthias - enseigne BRIC'hOme -
DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_176

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP827830845

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Matthias DEVEAUX – nom commercial BRIC'hOme - domicilié 11, avenue Burago di Molgora / 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **7 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Matthias DEVEAUX – nom commercial BRIC'hOme - domicilié 11, avenue Burago di Molgora / 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP827830845, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Matthias DEVEAUX – nom commercial BRIC’hOme** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l’activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d’être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d’une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l’Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-27-012

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 03 27 184
AGREMENT-SAP - ACCOLADE



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_27_184

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne**

sous le n° SAP484936083

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 3 mars 2017 par l'**Eurl ACCOLADE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-732 du 13 janvier 2012, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à l'**Eurl ACCOLADE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1 : l'**Eurl ACCOLADE** sise **7 rue Mazard – 69002 LYON**, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP484936083**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 2 : L'agrément de l'**Eurl ACCOLADE** est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **2 janvier 2017**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : l'Eurl ACCOLADE est agréée pour assurer les activités suivantes :

➤ **en mode Mandataire sur le département du Rhône :**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 27 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications
8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA-PH = personnes âgées-personnes handicapées

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-04-011

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 04 04 190
DECLARATION -SAP AT'HOME

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_04_190

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP481762169

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 28 mars 2017 par **la SARL AT'HOME** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-3700 du 14 juin 2011, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **la SARL AT'HOME** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1 : La **SARL AT'HOME** sise **Immeuble Le QG, 17 Quai Joseph GILLET – 69004 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistrée sous le n° **SAP481762169** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 juin 2016**.

Article 3 : La **SARL AT'HOME** est enregistrée pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée :**

Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode prestataire :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Préparation de repas à domicile

2) **Sur le département du Rhône :**

Activités déclarées et soumises à autorisation de la Métropole de Lyon (en cours de validité) - Mode prestataire

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (prestataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications
8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA-PH = personnes âgées-personnes handicapées

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-14-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 04 14 207
AGREMENT-SAP Modification adresse FMR-Avec
Plaisir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_14_207

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le n° SAP802946418

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social, présentée le 12 avril 2017, par la **Sas FMR**, nom commercial **AVEC PLAISIR**, précédemment sise 16 rue Clément MAROT, puis 3 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON désormais **domiciliée au 81 rue JABOULAY – 69007 LYON** ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant ce changement d'adresse de la Sas FMR, à compter du 29 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015022-016 du 22 janvier 2015, date d'effet 27 novembre 2014, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à la Sas FMR ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

Article 1 : la **Sas FMR**, nom commercial **AVEC PLAISIR** sise **81 rue JABOULAY – 69007 LYON** ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP802946418**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 2 : L'agrément de service à la personne de la Sas FMR a été accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 27 novembre 2014, la modification de la domiciliation ne modifie pas la date d'effet de l'agrément en cours**.. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : la Sas FMR est agréée pour assurer les activités suivantes :

➤ **en Mode Prestataire sur le département du Rhône :**

- Accompagnement des enfants de - 3 ans
- Garde d'enfants de - 3 ans

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 14 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-24-019

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_174
GUENFOUD Abdelkrim - enseigne LCS -
DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_174

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP519320733

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Abdelkrim GUENFOUD – nom commercial LCS - domicilié 7, rue Magneval / 69001 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **13 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Abdelkrim GUENFOUD – nom commercial LCS - domicilié 7, rue Magneval / 69001 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP519320733, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Abdelkrim GUENFOUD – nom commercial LCS** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-24-022

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_177
GRUNEWALD Raphael - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_177

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP825314552

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Raphaël GRUNEWALD - domicilié 28, rue Pierre Cot / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **8 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Monsieur Raphaël GRUNEWALD - domicilié 28, rue Pierre Cot / 69120 VAULX-EN-VELIN** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP825314552, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Raphaël GRUNEWALD** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-24-023

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_178
LECOEUR Lyonel - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_178

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP828074740

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Lyonel LECOEUR – nom commercial : préparation physique enseignement sportif - domicilié 34B, avenue de la table de pierre / 69340 FRANCHEVILLE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Monsieur Lyonel LECOEUR – nom commercial : préparation physique enseignement sportif - domicilié 34B, avenue de la table de pierre / 69340 FRANCHEVILLE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP828074740, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Lyonel LECOEUR – nom commercial : préparation physique enseignement sportif
est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-24-024

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_179
MAAMIR Mohamed - enseigne PARTSAP -
DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_179

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP827712969

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Mohamed MAAMIR – nom commercial PARTSAP - domicilié 28, rue sœur Janin / 69005 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **17 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Mohamed MAAMIR – nom commercial PARTSAP - domicilié 28, rue sœur Janin / 69005 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP827712969, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Mohamed MAAMIR – nom commercial PARTSAP** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-24-025

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_180
SOCIETE CABANE - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_24_180

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP827993767

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SARL SOCIETE CABANE - domiciliée 29, rue de St Cyr / 69009 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : la **SARL SOCIETE CABANE - domiciliée 29, rue de St Cyr / 69009 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP827993767, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la **SARL SOCIETE CABANE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-27-011

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_27_183
DECLARATION-SAP - ACCOLADE



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_27_183

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le n° SAP484936083

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 3 mars 2017 par l'**Eurl ACCOLADE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-732 du 13 janvier 2012, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à l'**Eurl ACCOLADE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : l'**Eurl ACCOLADE** sise **7 rue Mazard – 69002 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP484936083** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 janvier 2017**.

Article 3 : l'Eurl ACCOLADE est enregistrée pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée :

Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Mandataire :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques personnes dépendantes

2) Sur le département du Rhône (69) :

Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) - Mode mandataire

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications
8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA-PH = personnes âgées-personnes handicapées

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-29-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_29_185
PEROL Vincent - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_29_185

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP824677678

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Vincent PEROL - domicilié 2bis, route de Chasselay / 69650 QUINCIEUX**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **14 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Monsieur Vincent PEROL - domicilié 2bis, route de Chasselay / 69650 QUINCIEUX** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP824677678, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Vincent PEROL** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-29-008

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_29_186
Caroline VERNAY caro rescousse - DECLARATION
SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_29_186

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP824404016

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SARL CARO RESCOUSSE porté par Caroline VERNAY - domiciliée 5, chemin de la godille / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 février 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : la SARL CARO RESCOUSSE porté par Caroline VERNAY - domiciliée 5, chemin de la godille / 69120 VAULX-EN-VELIN ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP824404016, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 février 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la **SARL CARO RESCOUSSE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-31-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_31_187
DOMISYCA - enseigne ESSENTIEL & DOMICILE -
DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_31_187

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP825016884

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SARL DOMISYCA – nom commercial ESSENTIEL & DOMICILE - domiciliée 171, rue du Général de Gaulle / 69530 BRIGNAIS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **17 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **la SARL DOMISYCA – nom commercial ESSENTIEL & DOMICILE - domiciliée 171, rue du Général de Gaulle / 69530 BRIGNAIS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP825016884, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la **SARL DOMISYCA – nom commercial ESSENTIEL & DOMICILE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-31-006

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_31_188
BESSON Clément - enseigne coaching sportif lyon by
clem - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_31_188

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP827565649

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Clément BESSON – enseigne COACHING SPORTIF LYON BY CLEM - domicilié 7, rue d'Alsace Lorraine / chez Jérémy BENIER / 69500 BRON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **21 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Clément BESSON – enseigne COACHING SPORTIF LYON BY CLEM - domicilié 7, rue d'Alsace Lorraine / chez Jérémy BENIER / 69500 BRON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP827565649, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Clément BESSON – enseigne COACHING SPORTIF LYON BY CLEM** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-03-31-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_31_189
GAYET Emmanuelle - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_31_189

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP824174593

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Emmanuelle GAYET - domiciliée 2, impasse Villandry / 69220 BELLEVILLE-SUR-SAONE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Madame Emmanuelle GAYET - domiciliée 2, impasse Villandry / 69220 BELLEVILLE-SUR-SAONE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP824174593, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Emmanuelle GAYET** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-06-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_06_192 CG
SERVICES - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_06_192

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP827753229

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SAS CG SERVICES - domiciliée 8, impasse de la Patellière / 69290 CRAPONNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **21 février 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **la SAS CG SERVICES - domiciliée 8, impasse de la Patellière / 69290 CRAPONNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP827753229, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 février 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la **SAS CG SERVICES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-12-015

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_12_195
Cécile GONDRAS - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_12_195

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP828364919

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Cécile GONDRAS - domiciliée 19, rue Clément Michut / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Cécile GONDRAS - domiciliée 19, rue Clément Michut / 69100 VILLEURBANNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP828364919, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Cécile GONDRAS** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-13-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_196
YOU CARE VILLEFRANCHE - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_196

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP824670244

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SARL YOUCARE VILLEFRANCHE - domiciliée 119, rue Michel Aulas / 69400 LIMAS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 mars 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : la **SARL YOUCARE VILLEFRANCHE - domiciliée 119, rue Michel Aulas / 69400 LIMAS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP824670244, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la **SARL YOUCARE VILLEFRANCHE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-13-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_197
LEVEQUES Vincent - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_197

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP821130820

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur LEVEQUES Vincent – domicilié 8, rue du four à chaud / 69009 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1^{er} avril 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Monsieur LEVEQUES Vincent – domicilié 8, rue du four à chaud / 69009 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP821130820, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} avril 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur LEVEQUES Vincent** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-13-006

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_198
BALIT Hicham - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_198

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP828524629

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur BALIT Hicham – domicilié 1, rue d'Austerlitz / 69004 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 mars 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Monsieur BALIT Hicham – domicilié 1, rue d'Austerlitz / 69004 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP828524629, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 mars 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur BALIT Hicham** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-13-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_199
Sylvie VIDEAU enseigne A2S - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_13_199

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP822455598

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Sylvie VIDEAU – enseigne A2S - domiciliée 9, rue Jean Chevailer / 69008 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 avril 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Sylvie VIDEAU – enseigne A2S - domiciliée 9, rue Jean Chevailer / 69008 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP822455598, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 avril 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Sylvie VIDEAU – enseignante A2S est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-14-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_14_206
DECLARATION-SAP Modification adresse FMR-Avec
Plaisir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_14_206

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le n° SAP802946418

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social, présentée le 12 avril 2017, par la **Sas FMR**, nom commercial **AVEC PLAISIR**, précédemment sise 16 rue Clément MAROT, puis 3 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON désormais **domiciliée au 81 rue JABOULAY – 69007 LYON** ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant ce changement d'adresse de la Sas FMR, à compter du 29 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015022-016 du 22 janvier 2015, date d'effet 27 novembre 2014, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à la Sas FMR ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : la **Sas FMR**, nom commercial **AVEC PLAISIR** sise **81 rue JABOULAY – 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistrée sous le n° **SAP802946418** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration de service à la personne prend effet à compter du **1^{er} janvier 2017**

Article 3 : la **Sas FMR** est enregistrée pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée** :

Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile

2) **Sur le département du Rhône** :

Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) – Mode Prestataire :

- Accompagnement des enfants de - 3 ans
- Garde d'enfants de - 3 ans

Activités déclarées et soumises à autorisation de la Métropole de Lyon (en cours de validité) - Mode prestataire

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (Prestataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-18-040

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_18_210
Hélène MARZLOFF - DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_18_210

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP827507492

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Hélène MARZLOFF - domiciliée 18, rue Verlet Hanus / 69003 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **12 avril 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Hélène MARZLOFF - domiciliée 18, rue Verlet Hanus / 69003 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP827507492, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 avril 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Hélène MARZLOFF** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Préparation de repas à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-19-001

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_19_218
Agnès LARGEAUD enseigne SATHMATHS -
DECLARATION SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_19_218

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP828945014

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Agnès LARGEAUD – enseignante SathMaths - domiciliée 11, passage des clos / 69580 SATHONAY-VILLAGE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **18 avril 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Agnès LARGEAUD – enseignante SathMaths - domiciliée 11, passage des clos / 69580 SATHONAY-VILLAGE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP828945014, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 avril 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Agnès LARGEAUD – enseignante SathMaths** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-28-002

ARRETE DIRECCTE-UT69 DEQ 2017 04 28 219 modif
adresse nom commercial SAP MARTIN Coralyne
CM'HOME

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2017_04_28_219

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP7820184703

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **DIRECCTE-UT69_DEQ_2016_07_22_205** du 22 juillet 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à **Madame Coralynne MARTIN**, à compter du **13 juillet 2016** ;
- VU la demande de modification d'adresse de **Madame Coralynne MARTIN** située précédemment au 5, rue Roux Soignat – 69003 LYON, domiciliée à compter du 01/07/2016 à **CM'HOME – 214, avenue Paul Santy – 69008 LYON** ;
- VU l'information reçue en date du 27 avril 2017 actant ce changement d'adresse de **Madame Coralynne MARTIN** à compter du **1^{er} juillet 2016** ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant ce changement d'adresse de Madame Coralynne MARTIN à compter du **1^{er} juillet 2016**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_07_22_205 du 22 juillet 2016.

Article 2 : Madame **Coralynne MARTIN** sise **CM'HOME – 214, avenue Paul Santy – 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP820184703, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 13 juillet 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : Madame Coralynne MARTIN est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 avril 2017

P/le Préfet
p/Le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
P/le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-04-26-003

AP mettant en demeure la société BOIRON 69510
Messimy de régulariser la situation administrative des
travaux d'agrandissements réalisés au lieu dit "Le
Chazeau" sur la commune de Messimy au titre du code de
l'environnement (4° de l'article L.411-2)



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 26 AVR. 2017

Service eau, hydroélectricité,
et nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017 E 33

**METTANT EN DEMEURE LA SOCIÉTÉ BOIRON – 69 510 MESSIMY
DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT
RÉALISÉS AU LIEU-DIT « LE CHAZEAU », SUR LA COMMUNE DE MESSIMY
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT(4° DE L'ARTICLE L. 411-2)**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L. 411-1 et 2, R. 411-6 à 14 ;

VU le rapport de manquement administratif rédigé par un agent de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), en date du 18 avril 2016, transmis à la société BOIRON, représentée par Monsieur Jean-Christophe GAYMARD, par courrier en date du 18 avril 2016 conformément à l'article L. 171-6 ;

VU les observations de la société BOIRON, représentée par Monsieur Jean-Christophe GAYMARD, formulées par courrier en date du 29 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2017_04_17_07 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Considérant que suite à la visite sur les lieux destinés à accueillir l'agrandissement de la société Boiron, en date du 10 février 2016, l'agent de l'ONCFS chargé du contrôle administratif a indiqué dans son rapport de manquement administratif les faits suivants :

- « en août 2013, une étude faunistique a été conduite sur la zone impactée par le projet d'agrandissement de la société BOIRON, lors de l'étude d'impact du déplacement de la RD 30E. [...] La RD 30E va être déplacée pour permettre l'agrandissement des bâtiments de la société BOIRON. L'assolement et les composantes écologiques (haie, prairie, mare...) n'ont pas changé entre 2013 et 2016. Les inventaires réalisés dans le cadre du projet peuvent donc être pris en compte pour estimer le cortège des espèces protégées présentes sur ce site. »

- « [...] 32 espèces d'oiseaux et une espèce de reptile (lézard des murailles *Podarcis muralis*) protégées ont été détectés dans les inventaires. Chacune de ces espèces utilise les habitats de la zone de manière différente

(reproduction, nourrissage, hivernage, quiétude...) » ;

- « le terrassement effectué pour le compte de la société BOIRON dans le cadre de son agrandissement a détruit tous les habitats des espèces protégées présentes sur la zone avant travaux » ;

Considérant les impacts résiduels du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées ;

Considérant que les travaux constatés lors de la visite du 10 février 2016 relèvent du régime de la dérogation à la protection des espèces définis au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement et ont été conduits sans la délivrance de la dérogation prévue à ce même article ;

Considérant que le travail de prospection foncière déjà réalisé par la société BOIRON met en évidence de fortes difficultés dans la mise en œuvre opérationnelle des mesures destinées à compenser les impacts résiduels sur les espèces et habitats d'espèces protégées liés aux travaux d'agrandissement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure la société BOIRON de régulariser la situation administrative de ses travaux d'extension à l'origine de la destruction des habitats d'espèces de faune protégées ;

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La société BOIRON, sise 2 avenue de l'ouest, sur la commune de Messimy (69510) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, dans un délai qui ne peut excéder une durée d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Sanctions en cas de non-respect du présent arrêté

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de la société BOIRON conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours par la société BOIRON ou les tiers, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à la société BOIRON et son représentant Monsieur Jean-Christophe GAYMARD. Il est publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Article 5 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

